

DEPARTEMENT  
**91 - ESSONNE**

-----  
CANTON  
**ARPAJON**

-----  
COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2023/44**

### **PROLONGATION DE L'ARRETE 2023/24 DU 18/04/2023 - DEROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL N°1996/14 RELATIF A L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS JUSQU'AU 01/09/2023**

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté municipal n°1996/14 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes et des autobus,

VU l'arrêté n°2023/24 du 18/04/2023 portant dérogation à l'arrêté municipal n°1996/14 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT que les travaux de réfection du pont, route du Pont d'Army, prévus du 11/04/2023 au 16/06/2023 ne sont pas terminés,

CONSIDERANT l'interdiction de circulation des véhicules dans le sens Breuillet à Bruyères-le-Châtel au niveau de l'entrée de l'agglomération et la déviation mise en place via la RD116d,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger la dérogation pour permettre aux poids lourds d'accéder au chantier en cours, ZAC de la Croix de l'Orme,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes, à partir de l'entrée en agglomération rue de la Libération (en direction de Breuillet) jusqu'au chantier ZAC de la Croix de l'Orme, est prolongée jusqu'au 01/09/2023.

**Article 2** : Les autres articles sont inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication : **20 JUIN 2023**

En Maire, le 20 juin 2023

Le Maire

Thierry ROUYER



REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-091-219101151-20230620-202344-AR